



Haute-Marne



Charles Guené
SÉNATEUR DE LA HAUTE-MARNE

SOMMAIRE

Éditorial	1
Comprendre la révolution de la péréquation communale et ses enjeux	2
Travaux parlementaires	3/4
- La loi de finances pour 2011	
- Rapporteur pour avis du budget de la défense	
- Ventes immobilières : le diagnostic assainissement avancé au 01/01/2011	
AOC Champagne 1911 - 2011 : un siècle de combat	5
Achèvement et rationalisation de l'intercommunalité : la loi est votée...	
Les RDV électoraux de l'année	6
Pour me joindre	

éditorial

Une solidarité territoriale enfin à portée...

Pour beaucoup, la **réforme des collectivités locales** est sans doute perçue comme trop complexe, voire comme une fausse route... Dans ce domaine, où le débat oscille entre contre-vérités et dogmatisme, **je plaide pour l'observation et le jugement différé**, mais je suis plutôt confiant. En revanche, je suis beaucoup plus catégorique pour la **réforme fiscale**. J'affirme qu'elle est **une chance pour nos territoires**. Le remplacement de la taxe professionnelle repose sur une appréciation différente des éléments de richesse des collectivités. Elle porte en elle une nouvelle solidarité à l'échelon national. Elle institue une **péréquation géographique inégalée** depuis un demi-siècle. La Loi de finances que nous venons de voter y ajoute, pour la première fois, les principes d'une **péréquation horizontale**, c'est-à-dire entre les collectivités elles-mêmes.

Pour avoir participé en première ligne à la mise en place de ces dispositifs, et même si la période incite à l'humilité, j'en éprouve un sentiment de fierté mais je mesure aussi l'étendue du travail restant à accomplir. Vous vous souvenez que je m'étais fixé comme challenge d'incliner le destin de nos communes rurales. Certains me diront que ce fut long et qu'il était temps ! Cela signifie néanmoins qu'en politique, à force de ténacité et en évitant de se disperser, on peut aboutir.

J'ajouterai qu'une large partie des principes votés restent à être mis en œuvre **pour que s'instaure une véritable justice des territoires**. Pour cela, j'ai encore besoin de vous. Notre ruralité représente des forces immenses en termes de nombre d'élus et de potentialités, mais souvent elle cède aux chimères de la démagogie, à une certaine nostalgie, ou même aux manœuvres adroites de ses adversaires, pour s'éloigner de ses intérêts véritables.

Les mois que nous allons vivre seront décisifs à cet égard. La lucidité et la clairvoyance de chacun seront essentielles. Il convient que nous nous attachions aux seules réalités du terrain, de notre époque, et à notre propre jugement pour écrire l'Avenir...



Colombey-les-Deux-Eglises, 9 novembre 2010
(Photo Présidence de la République)

Travaux au service de nos collectivités et avec la même passion ! nouvelles œuvres

Comprendre la révolution de la péréquation communale et ses enjeux

5 % des collectivités (soit environ 1800) représentaient 80 % des bases de la taxe professionnelle (!) Sauf à laisser la plupart d'entre elles hors de tout développement, il fallait instituer une solidarité pour redistribuer les ressources en fonction d'autres critères.

Jusqu'alors, cette redistribution s'exerçait par une **péréquation verticale**, qui consiste, pour l'Etat, à répartir équitablement des dotations issues de son budget pour en rééquilibrer les effets : la DNP, la DSR, la DSU et la dotation d'intercommunalité. Cependant, les inégalités s'exacerbant et les ressources de la Nation stagnant, il est apparu nécessaire de passer à une étape supérieure, et cela nonobstant la résistance des collectivités « riches » qui sont bien organisées et rompues à défendre leur situation.

La révision constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a inscrit la péréquation en principe constitutionnel a consacré une nouvelle étape. Il faut reconnaître que les inégalités de richesse résultent tout autant, voire plus, de l'histoire ou de phénomènes indépendants que de choix effectués par les élus. Il ne faut, cependant, pas négliger le fait que certaines disparités sont issues des décisions locales et supprimer toute incitation susceptible de guider des politiques de développement locale. C'est là tout l'enjeu de la péréquation.

Nous sommes donc entrés dans **l'une des dernières phases de la péréquation : celle de la péréquation horizontale**. Celle qui s'opère directement entre les collectivités, qui peut être, bien sûr, contractuelle, mais qui nécessite aussi la main du législateur et un certain contrôle de l'Etat.

J'ai indiqué plus haut que la réforme de la taxe professionnelle avait été un facteur déterminant d'une autre solidarité : celle de la péréquation géographique au plan national. En substituant d'autres critères de richesse et en atténuant celui de la richesse économique, elle a bouleversé la donne, mais dans le temps, car une dotation de compensation (certes figée) vient

l'adoucir. Au sein des intercommunalités, le degré de prise en charge des compétences et leur gouvernance territorialisée sur une aire géographique plus large viennent aussi renforcer la solidarité. Ces deux approches générales, peu remarquées par les auteurs, constituent l'ébauche d'une péréquation horizontale, car elles ne recourent pas à un financement de l'Etat, mais le créent « entre les collectivités » elles-mêmes.

Il existait, en outre, déjà une péréquation horizontale au sein des communes de l'Île de France, avec le FSRIF, ailleurs avec le FDPTP, géré par les conseils généraux et, également, au niveau des communautés de communes qui pouvaient décider de la Dotation de Solidarité, à titre facultatif.

Mais aujourd'hui, nous entrons dans une autre dimension. La Loi de Finances pour 2011 crée un Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FNPRIC). Après hésitation avec le système de péréquation à l'échelon régional (version Assemblée Nationale), c'est celui du Sénat qui a prévalu : un prélèvement sur les recettes communales et intercommunales dont le potentiel financier par habitant sera supérieur à 1,5 du potentiel moyen de chaque catégorie l'alimentera à partir de 2012. A l'horizon 2015, **il devra atteindre 2 % des recettes totales des communes et intercommunalités. Le pivot de la redistribution sera l'intercommunalité** sur la base des potentiels fiscaux moyens des communautés.

La moitié revenant à l'EPCI au maximum, le reste devrait être reversé à l'initiative du conseil communautaire (règle des 2/3). A noter que l'Île de France conservera le régime particulier du FSRIF (Fonds régional) mais participera néanmoins au versement de solidarité au FNPRIC.

Il serait cependant prématuré de crier victoire. Un rapport sera remis en septembre 2011 en vue de la prochaine Loi de Finances (2012). Dans l'intervalle, des simulations seront établies dès que les chiffres de 2011 seront arrêtés (en avril) et le **Comité des Finances Locales** (qui a créé un groupe de travail auquel j'appartiens) fera des propositions.

Le cadre est fixé, en effet, mais il reste à préciser bon nombre d'éléments, comme la définition des groupes démographiques, des seuils de potentiel fiscal moyen à retenir, des taux et plafonds de prélèvements, et bien sûr, des critères de ressources et de charges pouvant être utilisés dans les répartitions de la péréquation horizontale nouvelle.

Cette période d'avril à décembre 2011, qui constituera la **3^e clause de revoyure**, sera donc capitale pour l'avenir de la péréquation du bloc communal. **J'entends y poursuivre un rôle déterminant.** Au-delà de la technicité des choix, c'est leur opportunité, leur niveau, qui sera au cœur du sujet. Les intérêts seront diamétralement opposés d'une collectivité à l'autre, et cela bien au-delà des clivages politiques. On risque d'être très surpris en voyant qui proposera les solidarités réelles !...

La révision des valeurs locatives, qui doit intervenir d'ici 2014, sera également un facteur important de péréquation.

Même si nous sommes plutôt « pauvres » et que nous n'ayons pas a priori, à nous chamailler, **j'aurai (et la ruralité aussi) fortement besoin de votre soutien, et j'espère pouvoir compter sur vous pour mener à bien ce combat...**

Charles Guené

La Clause de revoyure

La Loi de finances 2010 prévoyait plusieurs clauses de revoyure dans le cadre de la réforme de la fiscalité et de la taxe professionnelle. **Le premier débat sur la clause de revoyure a eu lieu au Sénat le 27 septembre 2010** (et seulement au Sénat !)

Ce débat était important et impatiemment attendu, car il permettait de faire le point à partir du rapport DURIEUX, du rapport des parlementaires (les députés LAFFINEUR-CARRE-DIEFENBACHER et les sénateurs BUFFET-CHATILLON-GUENÉ), ainsi que des premières simulations fournies par l'Etat au mois de juin 2010.

Je suis intervenu à la tribune lors de ce débat, en insistant sur la nécessité de concrétiser les avancées en matière de péréquation. J'ai également pu obtenir de la Ministre Christine LAGARDE qu'elle reconsidère les tarifs de l'IFER pour l'éolien.



Rapporteur pour avis du budget de la défense

Pour la troisième année, j'ai œuvré à la préparation du **rapport pour avis, au nom de la commission des finances, avec mes collègues François TRUCY (UMP) et Jean-Pierre MASSERET (PS)**.

Nous avons présenté ce rapport à la tribune devant le nouveau **Ministre Alain JUPPÉ**, en mettant en évidence les risques de « cannibalisation » des charges d'investissement.

Vous pouvez prendre connaissance de mon rapport sur mon blog ou en recopiant le lien suivant :

<http://www.senat.fr/rap/110-111-38/110-111-38.html>

la loi de Finances

La Loi de finances 2011 constituait une seconde étape tout aussi importante du dialogue Parlement / Gouvernement, car elle permettait de rectifier la loi de 2009 à l'aune des rapports et échanges intervenus. Mes interventions se sont situées à plusieurs niveaux :

- la péréquation entre les départements
- l'éolien
- la péréquation au sein du bloc communal
- le FCTVA du plan de relance
- et, bien sûr, lors de la Commission Mixte Paritaire, qui réunissait députés et sénateurs pour arbitrer.

La péréquation en faveur des conseils généraux, sur les DMTO

Dans ce cadre, au sein de la Commission des finances, et en rapport étroit avec Bruno SIDO et les Services du Département, j'ai pu proposer une modification de la péréquation des droits de mutations entre les différents départements. Au terme d'une âpre négociation, **nous avons pu obtenir une dotation supplémentaire substantielle de l'ordre de 4 millions d'euros.**

En ce qui concerne l'éolien

A ma demande, Madame Christine LAGARDE a accepté que le bloc communal (commune + EPCI), qui est le plus impacté sur le plan environnemental par les implantations, soit compensé à hauteur du niveau qu'offrirait la taxe professionnelle. Dans un premier temps, le Gouvernement avait porté de 2,93 à 5 € le tarif du KW installé. **J'ai pu obtenir par amendement, que le tarif soit porté à 6,5 € (puis à 7 € en CMP)**. Ce qui donne un produit moyen de l'ordre de 12 000 € pour une éolienne de 2 MGW (contre 13 000 € pour une TP ancienne au taux de 7,5 %). Ces chiffres s'entendent commune + EPCI et pour le total IFR + CFE + CVAE*.

Ces résultats, bien qu'inférieurs aux chiffres avant réforme, se situent entre 80 % et 100 % de l'ancien rendement, et surtout sont de l'ordre de 2,5 fois supérieurs au produit initial prévu par la réforme. Je me félicite de ce résultat très appréciable pour les élus communaux et intercommunaux (mais aussi départementaux, car les conseils généraux doublent ainsi leurs recettes, et ce sera un gain de l'ordre de 300 000 € par rapport à la réforme initiale pour la Haute-Marne).

Il s'agit d'une victoire importante qui ménage le pacte républicain entre élus et Gouvernement, mais qui pérennise aussi la filière en respectant ses capacités contributives.

*les chiffres sont donnés pour le bloc communal globalement. Il ne saurait être préjugé de la répartition actuelle ou antérieure établie ou à établir au niveau des conventions entre communes et intercommunalités.



Travaux parlementaires

Evénements 2011

La péréquation au sein du bloc communal

Dans ce dossier capital (voir page 2), j'ai pu faire porter un amendement déterminant qui **oblige la région Ile de France à participer à la péréquation nationale**. Aussi incroyable que cela puisse paraître, elle entendait s'y soustraire !... C'est dire si le combat s'annonce rude, et exigera une vigilance permanente.

Dispositions fiscales diverses

J'ai pu faire voter deux amendements techniques importants :

- Le régime du FCTVA pour le plan de relance au titre de 2010 bénéficiera des mêmes dérogations en 2011 pour les prolongations de travaux, qu'au titre de 2009.
- Le système de taxation de logements vacants, applicable par les communes sera étendu aux EPCI qui le souhaitent.

Lors de la CMP du 13 décembre 2010

Dans le cadre de cette formation, j'ai pu obtenir de mes collègues que le **tarif éolien** soit relevé à 7 €/le KW installé (voir plus haut).

Nous avons aussi pu valider plusieurs dispositions intéressantes pour notre ruralité : En cas **d'établissements multiples**, la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée) qui est répartie pour **2/3 en fonction des effectifs et pour 1/3 sur la contribution foncière des entreprises**, voit ses **critères doublés** lorsqu'il s'agit d'un établissement **industriel**.

Nous avons également voté un dispositif **anti-abus** visant à empêcher **les optimisations au sein des groupes de sociétés**, et nous avons validé le dispositif de **remplacement des cotisations des professions libérales BNC**.

Participation à la réforme fiscale 2011

Le Président de la République veut adapter notre fiscalité à la compétition mondiale et revisiter la fiscalité du patrimoine à échéance mi 2011.

J'ai été désigné, avec une vingtaine d'autres parlementaires autour du Premier Ministre François FILLON, pour faire partie du **groupe de travail sur cette réforme de la fiscalité du patrimoine**, chargé de faire des propositions à partir du rapport qui sera produit par la Cour des Comptes.

Au menu, la convergence fiscale avec l'Allemagne et trois mois d'échanges et de travaux très actifs. **La première réunion s'est déroulée à Matignon le 6 décembre 2010.**

Rapporteur de la PPL sur la compensation des allocations individuelles de solidarité versées par les Départements

Le 9 décembre, j'ai présenté à la tribune du Sénat mon rapport sur les propositions faites par le groupe d'opposition sur le **financement du RSA, de l'APA et la PCH** (Prestation de Compensation du Handicap).

Ce rapport sera un document de base indispensable de préfiguration au débat qui va se dérouler en 2011, sur la **prise en charge de la dépendance**, enjeu sociétal majeur.

Il constitue un prolongement des travaux que je diligente avec la commission des finances et la commission des affaires sociales sur le 5^e risque.

Vous pouvez prendre connaissance de mon rapport sur mon blog ou en recopiant le lien suivant : <http://www.senat.fr/rap/110-138/110-138.html>

Désignation à la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation

Le Président Gérard LARCHER m'a désigné pour succéder à Alain LAMBERT, nommé à la Cour des Comptes, pour faire partie de cette instance. La délégation a pour mission de veiller au respect de la libre administration et de l'autonomie financière et fiscale de ces collectivités ainsi qu'à la compensation financière des transferts de compétences et de personnel. Elle est également chargée d'évaluer les conditions de l'application locale des politiques publiques intéressant les collectivités territoriales.

signalé

Ventes immobilières : le diagnostic assainissement avancé au 01/01/2011

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, du 12 juillet 2010 **modifie la situation du bien vendu au regard de l'assainissement non collectif** :

- **En avançant à 2011 (au lieu de 2013)** l'obligation de produire un diagnostic d'assainissement **lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé**
- En outre, elle prévoit que le contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être daté **de moins de trois ans** au moment de la signature de l'acte de vente. S'il est daté de plus de trois ans ou est inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur et à ses frais.

L'AMF 52 travaille actuellement, en lien avec les services de l'Environnement du Conseil Général, à l'organisation imminente d'une session d'information sur les modalités pratiques à mettre en œuvre.

AOC Champagne 1911 – 2011 : un siècle de combat

Grâce à la pugnacité des vignerons et à l'appui de la Chambre d'Agriculture, nous avons pu obtenir que la nouvelle aire AOC champagne englobe plus largement le terroir haut-marnais. Nous pouvons nous en enorgueillir, car il s'agit de l'aboutissement d'un combat d'un siècle.



L'affrontement, souvent à fleuret moucheté, n'avait jamais réellement cessé depuis la révolte de 1911 des vignerons de l'Aube et de la Marne, qui nécessita l'envoi des troupes. Le Parlement avait dû légiférer plusieurs fois pour aboutir à la réglementation de 1927 qui figeait les délimitations, et excluait la « cuve close » (technique particulière d'élaboration des vins effervescents).

Ainsi, après le député Théophile VIARD et le sénateur Jacques-Richard DELONG (qui obtint les premières délimitations en 1971), j'ai pu apporter ma contribution à cette lutte de longue haleine. Le mois de février confirmera **les nouveaux territoires de production** de (Argentolles, Champcourt, Daillancourt, Harricourt et Rizaucourt-Buchey,) et **ceux d'élaboration** (Argentolles, Biernes, Beurville, Blaise, Bouzancourt, Champcourt, Colombey-les-Deux-Eglises, Curmont, Daillancourt, Dinteville, Guindrecourt-sur-Blaise, Harricourt, Laferté-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Lavilleneuve-sur-Aube, Pratz, Rennepont, Rizaucourt-Buchey, Silvarouvres, et Villars-en-Azois).

Achèvement et rationalisation de l'intercommunalité : la loi est votée...

Avec 2011 débute l'année 1 du processus qui s'étendra jusqu'au 1^{er} juin 2013 et redessinera le paysage français. Dans les prochaines semaines, la CDCI (Commission départementale de coopération intercommunale) sera renouvelée selon des critères plus favorables aux intercommunalités.

Le Préfet sera ensuite à la manœuvre durant trois phases :

- Pour le 31/12/2011, il devra avoir élaboré le schéma intégrant toutes les communes isolées et préfigurant la nouvelle intercommunalité sur la base d'un minimum de 5 000 habitants. La CDCI y participera, et pourra infléchir ou corriger le schéma de réorganisation de l'intercommunalité, avec une majorité des 2/3.
- Sur cette base, dès 2012, le Préfet « initiera » des regroupements qui seront adoptés à la majorité de 50 % des communes et 50 % de la population (et accord de la communauté de commune la plus peuplée si elle représente plus d'un tiers).
- A compter du 1^{er} juin 2013, il imposera son schéma (ou celui validé par les 2/3 de la CDCI, qui peut intervenir sur cette base à tout moment de la procédure).

Chacun est donc invité à devenir force de proposition dès maintenant s'il ne veut pas être objet de proposition...

En ce qui concerne les « territoires » de 2014 (siège de l'élection des futurs conseillers territoriaux), ils obéiront à une autre logique de délimitation, sous la houlette du Ministère de l'Intérieur. En Haute-Marne, ils seront constitués d'entités de 8 000 habitants (environ, soit plus ou moins 20 %) et leurs périmètres devront être arrêtés avant les élections nationales de 2012...



Le Président du Sénat, Gérard LARCHER, lors de sa venue en Haute-Marne, le 2 octobre 2010, à Nogent, à l'occasion du Congrès des maires.

Les RDV électoraux de l'année

Cantonales : 1^{er} tour le dimanche 20 mars 2011

2^e tour le dimanche 27 mars 2011

16 cantons sont renouvelables : Arc-en-barrois, Auberive, Chateauvillain, Chaumont nord, Doulevant-le-Château, Fayl-Billot, Juzennecourt, Langres, Longeau-Percey, Montier-en-Der, Prauthoy, Saint-Dizier centre, Saint-Dizier nord-est, Saint-Dizier ouest, Vignory, Wassy.

Sénatoriales : en septembre 2011

(vraisemblablement le dimanche 25 septembre)

Ma permanence chaumontaise a déménagé depuis le 20 septembre. Elle se trouve désormais au **3 Boulevard Barotte à Chaumont.**

Les numéros de téléphone, de fax et mon adresse mail sont inchangés.



Inauguration de l'école maternelle de Voillecomte, le 28 août, avec Bruno Sido, Yannick Bertrand, Martine Gauthier, Laurent Gouverneur, Laurent Prévost, Jacques Labarre.

A votre rencontre...



Inauguration du pôle multiservices de Viéville, le 17 septembre, avec Bruno Sido, Roland Daverdon, Laurent Prévost, Yves Fournier et Denis Maillot.



Inauguration de l'école maternelle de Fayl-Billot, le 1^{er} octobre, avec Sylvain Petit et Luc Chatel. (Photo Betty Charnotet)



Inauguration de la station d'épuration du SITEU de Chalindrey – Culmont – Torcenay, le 5 novembre, avec Jean-Pierre Garnier, Catherine Sadrin, Sophie Delong, Bruno Sido, Bernard Donnet, Luc Chatel, Guy Durantet, Daniel Chevillot et Jacques Hun.

POUR ME JOINDRE

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
et de 14 h à 18 h

→ **Assistantes à Chaumont**
Marie LAGLER
et Marie-Christine SIMONNET
3, boulevard Barotte 52000 Chaumont
Tél. 03 25 31 90 50
Fax 03 25 32 10 59
charlesguene@wanadoo.fr

→ **Assistant à Paris**
Philippe HOUBRON
15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06
Tél. 01 42 34 32 60
Fax 01 42 34 41 90
c.guene@senat.fr

BLOG : <http://charlesguene.fr/>

Trait d'union
Directeur de la publication : Charles Guené
Conception et impression :
Imprimerie du Petit-Cloître, 52200 Langres
Photos : IPC sauf mention
Dépôt légal : 1201010.18

